



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-166

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AVENUE ALAIN GERBALT – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-124 DU 24 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION : 2026-166

SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AVENUE ALAIN GERBAULT – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-124 DU 24 JUIN 2024

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre de l'installation d'antennes de téléphonie mobile, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée BT n° 222 située Avenue Alain Gerbault.

Le Conseil Municipal avait pris, en juin 2024, une délibération approuvant une convention de servitude répondant à ce même besoin mais celle-ci n'a pas été mise en œuvre, le tracé de la canalisation ayant été modifié depuis. De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise pour modifier le tracé.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-124 du 24 juin 2024.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une nouvelle convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 150 mètres de longueur selon le tracé figurant sur le plan en annexe de la présente délibération.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 150 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Avenue Alain Gerbault, cadastrée BT n° 222,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

24 voix POUR

21 voix CONTRE

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS



Saint-Herblain le : 05/10/2026

Le Maire

Bertrand AFFILÉ



